

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Présents : M. DEGEY, Président
Mme BONNI et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, ~~M. AYDIN~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, Mme LAMBERT,
Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, ~~M. VIEILVOYE~~, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°014 à 028

Mesdames BASAULA NANGI et LAFORT, Messieurs AYDIN, GODIN et VIEILVOYE sont excusés.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

014 Conseil de police du 16 janvier 2025 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 16 OUI et 3 abstentions (Monsieur PRIVOT, Madame MAGIS et Monsieur SCHONBRODT).

015 Personnel - Mobilité – Phase 2024/05 Erratum – INPP Contrôle Interne – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°118 du Conseil de police du 12 décembre 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum (numéro de série 117.919).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

016 Personnel – Mobilité – Phase 2024/05 Erratum – Calog Niveau B Data Protection Officer (DPO) – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°118 du Conseil de police du 12 décembre 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi de CALog niveau B Data Protection Officer dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de CALog niveau B Data Protection Officer dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum (numéro de série 117.924).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

017 Personnel – Mobilité – Phase 2024/05 Erratum – Calog Niveau C Vidéosurveilleur – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°118 du Conseil de police du 12 décembre 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi de CALog niveau C Vidéosurveilleur dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de CALog niveau C Vidéosurveilleur dans le cadre de la mobilité 2024-05 erratum (numéro de série 117.925).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

018 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – Calog Niveau C « vidéosurveilleur »

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;

Vu la note DGS/DSP/C-2011/22746 ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2024, par décision n°118, le Conseil décidait d'ouvrir un emploi de niveau C « vidéosurveilleur » dans le cadre de la mobilité 2024/05 erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Considérant que le statut dispose que lorsqu'un emploi CALog a été ouvert en mobilité et que la sélection a été infructueuse, la zone peut procéder à un recrutement externe statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Avec 17 OUI et 2 abstentions (Madame MAGIS et Monsieur SCHONBRODT) ;

DECIDE :

- **D'ouvrir l'emploi de CAllog niveau C « vidéosurveilleur /Assistant administratif » dans le cadre d'un recrutement externe statutaire ;**
- **De limiter le nombre de candidatures à 10 et de publier l'appel aux candidats pendant une durée de 3 semaines ;**
- **De prévoir que la procédure de sélection comprendra un écrit éliminatoire ainsi que le passage des 5 premiers candidats devant la commission de sélection.**

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

019 Véhicule – Achat de 2 véhicules polyvalents- Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone dispose actuellement pour les commissariats de deux types de véhicules, véhicules d'intervention et véhicules légers, qui ne sont pas interchangeables en cas de besoins en raison de leur taille et de leur équipement ;

Considérant que pour maintenir une certaine flexibilité opérationnelle sans augmenter le nombre de véhicules d'intervention dont le coût est relativement élevé, il serait opportun de remplacer deux véhicules de quartier en fin de vie par un modèle plus polyvalent, pouvant servir également pour des missions d'intervention ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'acquérir 2 VW Caddy via le marché fédéral 2021 R3 029 lot 40 pour un montant estimé à la somme de 66.501,34 € HTVA, soit 80.466,62 € TVAC.

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

020 Equipement – Acquisition de pistolets d'entraînement – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que pour répondre aux obligations légales et aux besoins opérationnels de notre Zone de police, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'armes d'entraînement de type Glock 17 T 9mm ;

Considérant que ces armes d'entraînement, conçues pour tirer des munitions non-létales, sont essentielles pour renforcer la qualité et la sécurité des sessions de formation destinées à nos moniteurs et membres du personnel ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De procéder à l'ouverture d'un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de 13 pistolets Glock 17 T 9mm (Blue Gun).

Cinq armuriers seront approchés pour ce marché :

- **Armurerie Michel Foucart de Ath (NE : 0877.252.063) ;**
- **Daniel Dekaise SA de Wavre (NE : 0445.346.596) ;**
- **Falcon Tactical Solutions de Beernem (NE : 0452.529.348) ;**
- **CJNI TYCHON (NE :1013.953.866) ;**
- **Liègearms (NE : 0437.385.569).**

Le coût total estimé pour l'achat de 13 pistolets Glock 17 T 9mm (Blue Gun) s'élève à 8.016,53 € HTVA soit 9.700,00 € TVAC.

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

021 Equipement – Acquisition d'armes collectives – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que depuis 2018 la Zone de police Vesdre a entamé un processus de modernisation de son armement en remplaçant progressivement les armes longues de type UZI par des modèles HK UMP ;

Considérant qu'actuellement la Zone de police Vesdre dispose de quatorze armes de type HK UMP et que cette dotation est insuffisante pour équiper l'ensemble des véhicules d'intervention de la Zone de police ;

Considérant que pour respecter le plan d'acquisition initial et garantir une disponibilité optimale des armes, il est nécessaire d'ajouter de nouvelles unités au parc existant ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la logique du remplacement progressif des vingt-sept armes longues de type UZI ;

Considérant que cette acquisition permettra d'équiper tous nos véhicules d'intervention d'une arme collective de type long et renforcer la sécurité des membres du personnel ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De procéder à l'ouverture d'un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de 4 armes collectives de type HK UMP.

Trois armuriers seront approchés pour ce marché :

- **Armurerie Michel Foucart de Ath (NE : 0877.252.063) ;**
- **Daniel Dekaise SA de Wavre (NE : 0445.346.596) ;**
- **Falcon Tactical Solutions de Beernem (NE : 0452.529.348) ;**
- **CJNI TYCHON (NE :1013.953.866) ;**
- **Liègearms (NE : 0437.385.569).**

Le coût total estimé pour l'achat de 4 HK UMP s'élève à la somme de 9.917,36 € HTVA soit 12.000,00 € TVAC.

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

022 Projet « Capsule suicide » – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue et du renforcement des compétences des policiers face à des situations sensibles, il est essentiel de proposer des outils pédagogiques concrets et adaptés ;

Considérant qu'une capsule vidéo spécifique sur le thème de la gestion des interactions avec des personnes suicidaires permettrait d'améliorer les compétences d'écoute, d'analyse et de réaction des policiers confrontés à ce type de situations ;

Considérant qu'une capsule vidéo réalisée en collaboration avec l'association spécialisée dans la prévention du suicide « Un Pass dans l'Impasse » offrira des repères pratiques et éthiques tout en étant facilement diffusable dans les Zones de police et via divers canaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De procéder à l'ouverture d'un marché constaté sur simple facture ayant pour objet la réalisation d'une capsule vidéo destinée à améliorer la gestion des interactions policières avec des personnes en situations suicidaire.

Quatre entreprises spécialisées dans la réalisation et le montage de capsule vidéo seront consultées :

- **La boîte à Com de Verviers (NE : 0897.101.431) ;**
- **Peps communication de Liège (NE : 0809.286.737) ;**
- **Védia de Dison (NE : 0437.887.001) ;**
- **Gardier Valentine (NE 0694.553.355).**

Le montant estimé pour la réalisation de la capsule s'élève à 7.438,02 € HTVA, soit 9.000,00 € TVAC.

Sous réserve d'approbation du budget, cette dépense sera imputée à l'allocation 123-17 « frais de formation » du budget ordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21h15

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

023 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – Calog Niveau C « vidéosurveilleur » – Commission locale de sélection – Désignation des membres

024 Secrétaire de zone – Remplacement en cas d'absence

025 Personnel – Accident du travail – Invalidité permanente – Notification

026 Personnel – Accident du travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

027 Personnel – Accident du travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification

**028 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal –
Notification**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h30

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président,
Maxime DEGEY

